

Serge DECONS Audit

ERNST & YOUNG Audit

Boostheat

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Serge DECONS Audit
2, rue de la Carrère
31510 Antichan de Frontignes
S.A.R.L. au capital de € 4 000
839 582 954 R.C.S. Toulouse

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
Immeuble Le Blasco
966, avenue Raymond Dugrand
CS 66014
34060 Montpellier
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Boostheat

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Boostheat relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 3.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires de votre groupe s'élève à M€ 0,4. Il est composé des ventes de la chaudière Boostheat.20, ainsi que des activités de services (installations) sur le premier semestre 2020 uniquement, l'activité ayant été arrêtée dans le cadre du plan « Efficiency 2022 ».	Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur l'analyse des termes contractuels, la facturation et la comptabilisation du chiffre d'affaires dans le cadre des premières ventes réalisées en France. Nous avons examiné les procédures de contrôle interne que le groupe a mises en place dans ce domaine et la politique générale de reconnaissance du chiffre d'affaires.

Selon les modalités décrites dans la note 3.23 de l'annexe aux comptes consolidés :

- Le revenu généré par la vente de matériel est reconnu au moment où le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement à la livraison du matériel. Le suivi des ventes est réalisé en lien avec le débouclage du carnet de commandes, tel que mentionné en note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le revenu des activités de service est reconnu sur la période lorsque l'installation a été rendue et que le recouvrement de la créance apparaît assuré de manière raisonnable.

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit car le groupe réalise ses premières années de commercialisation du produit et parce que le contrôle interne est important pour assurer l'exhaustivité et l'exactitude des produits, notamment concernant le suivi du carnet de commandes.

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut également des contrôles de substance, sur les comptes en eux-mêmes.

Ces contrôles ont notamment consisté à :

- ▶ analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats, afin d'analyser le traitement comptable applicable ;
- ▶ réaliser des procédures analytiques par rapport aux données budgétaires ;
- ▶ tester la réalité du chiffre d'affaires comptabilisé sur les ventes de matériels en obtenant les bons de livraison sur une sélection de transactions de l'exercice ;
- ▶ rapprocher le carnet de commandes avec les ventes effectivement réalisées de la période, et tester la réalité des droits et obligations des bons de commandes restant à livrer ;
- ▶ tester l'application du principe de séparation des exercices par des tests de détail.

■ Comptabilisation et évaluation des frais de développement capitalisés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2020, le montant net des frais de développement de votre groupe s'élève à M€ 1,5 au regard d'un total bilan de M€ 24,4. Ces frais de développement sont essentiellement composés de frais de développement de la Boostheat.20 et Boostheat.50. Votre société ayant obtenu le 24 septembre 2018 le certificat CE sur sa chaudière thermodynamique Boostheat.20, une large campagne de commercialisation a donc été engagée dès le dernier trimestre 2018. Le démarrage de l'amortissement des frais de développement de cette chaudière a ainsi débuté au 1^{er} octobre 2018.</p> <p>La note 3.8 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et leur test de perte de valeur.</p> <p>Comme décrit dans cette note, les frais de développement sont immobilisés lorsqu'ils remplissent les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ votre groupe a l'intention, les capacités financière et technique de conduire le projet de développement à son terme ; 	<p>Dans le cadre de notre approche d'audit, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ examiner les travaux réalisés par le groupe pour déterminer l'éligibilité à l'activation de dépenses de développement et analyser leur conformité avec la norme IAS 38 ; ▶ réaliser des tests de détail sur un échantillon de factures et de feuilles de temps afin d'apprécier le caractère activable des montants sélectionnés et leur rattachement aux projets immobilisables ; ▶ apprécier les principes et modes d'amortissement des frais de développement ; ▶ apprécier, notamment par entretiens avec la direction, les principales données et hypothèses sur lesquelles se fonde la détermination de la durée d'amortissement ;

- ▶ votre groupe dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé ;
- ▶ il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent à votre groupe ;
- ▶ les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable ;
- ▶ les développements capitalisés sont amortis de façon linéaire sur une durée de cinq ans.
- ▶ examiner les modalités des tests de perte de valeur sur les frais de développement au titre des produits mis en service et en cours de développement, et les modalités de calcul de leur valeur d'utilité. Nous avons examiné la cohérence des prévisions des flux de trésorerie avec les budgets établis par la direction dans un contexte évolutif de crise liée à la pandémie de Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir ;
- ▶ apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note 3.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Un test de perte de valeur est réalisé sur la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés et amortis en cas d'indice de perte de valeur. Les hypothèses, estimations et jugements pour la réalisation des tests de perte de valeur ont été préparés par la direction sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêt des comptes clos le 31 décembre 2020, dans un contexte évolutif de crise liée à la pandémie de Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces frais de développement à l'actif du bilan et la détermination de leurs modalités d'amortissement et de perte de valeur est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire (i) à l'appréciation du caractère immobilisable des dépenses de développement, et (ii) à la détermination des estimations et hypothèses utilisées pour déterminer la durée d'amortissement des frais de développement et leur de perte de valeur.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

- Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Boostheat par votre assemblée générale du 15 juin 2018 pour le cabinet Serge DECONS Audit et du 21 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Serge DECONS Audit était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la neuvième année, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Antichan de Frontignes et Montpellier, le 30 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

Serge DECONS Audit

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:

C6F5F53BD6924E3...

Serge Decons

Marie-Thérèse Mercier



BOOSTHEAT SA

41-47 boulevard Marcel SEMBAT 69200 VENISSIEUX

RCS Lyon 531 404 275

Comptes consolidés IFRS pour l'exercice clos le

31 décembre 2020

Sommaire

Table des matières

➤ Compte de résultat consolidé.....	4
➤ Etat du résultat global consolidé.....	5
➤ Etat de la situation financière consolidée.....	6
➤ Tableau de variation des capitaux propres consolidés.....	7
➤ Tableau des flux de trésorerie consolidés.....	8
Notes aux états financiers consolidés.....	
Note 1 : Informations générales.....	9
Note 2 : Faits marquants.....	10
Note 3 : Principales méthodes comptables.....	10
3.1 Déclaration de conformité.....	10
3.2 Base de préparation des états financiers.....	12
3.3 Evènements significatifs postérieurs à la clôture.....	14
3.4 Consolidation.....	14
3.5 Estimations et jugements comptables déterminants.....	15
3.6 Information sectorielle.....	16
3.7 Dépréciation des actifs non financiers et définition des unités génératrices de trésorerie retenues.....	16
3.8 Immobilisations incorporelles.....	16
3.9 Immobilisations corporelles.....	18
3.10 Actifs financiers.....	19
3.11 Hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers.....	20
3.12 Instruments financiers dérivés et opérations de couverture.....	20
3.13 Stocks.....	20
3.14 Clients et autres créances.....	21
3.15 Crédit d'impôt recherche et innovation, Crédit Impôt Compétitivité Emploi et autres subventions publiques.....	22
3.16 Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	22
3.17 Capital social.....	23
3.18 Dettes financières.....	27
3.19 Fournisseurs, produits constatés d'avance et autres passifs.....	30
3.20 Impôt courant et impôt différé.....	31
3.21 Avantages du personnel.....	32
3.22 Provisions.....	33
3.23 Reconnaissance du chiffre d'affaires.....	34
3.24 Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel.....	34
3.25 Achats consommés et charges externes.....	34
3.26 Contrats de location.....	35
3.27 Charges de personnel.....	36

3.28 Autres produits et charges d'exploitation.....	37
3.29 Autres produits et charges opérationnels non courants	37
3.30 Coût de l'endettement net.....	38
3.31 Charge d'impôts sur le résultat	38
3.32 Résultat par action	38
3.33 Instruments financiers	39
Note 4 : Gestion du risque financier	39
4.1 Facteurs de risques financiers	39
Note 5 : Engagements hors bilan	41
5.1 Engagements donnés.....	41
5.2 Engagements reçus.....	41
Note 6 : transaction avec les parties liées.....	41
6.1 Rémunération des dirigeants	41
Note 7 : Honoraires des commissaires aux comptes.....	41

Compte de résultat consolidé

		(12 mois)	(12 mois)
Chiffre d'affaires	3.23	363	490
Achats consommés	3.25	-2 187	-2 579
Autres achats et charges externes	3.25	-3 641	-3 098
Charges de personnel	3.27	-5 656	-6 012
Impôts, taxes et versements assimilés		-227	-230
Dotations aux amortissements et provisions nettes	3.8/3.9/3.22	-8 959	-2 813
Autres produits et charges d'exploitation	3.28	570	728
Résultat opérationnel courant	3.24	-19 737	-13 514
Autres produits et charges opérationnels non courants	3.29	-99	-648
Résultat opérationnel	3.24	-19 836	-14 162
Coût de l'endettement financier net	3.30	-195	-3 789
Variation de la juste valeur des dérivés passifs	3.17	1 200	-617
Résultat avant impôts		-18 831	-18 568
Impôts sur les résultats	3.31		
Résultat net		-18 831	-18 568
Résultat part du groupe		-18 831	-18 568
Résultat part des minoritaires		0	0
Résultat de base par action (en €)	3.32	-2,13	-2,77
Résultat dilué par action (en €)	3.32	-2,13	-2,77

Etat du résultat global consolidé

En K€	Notes	31/12/20	31/12/19
Résultat net consolidé de la période		-18 831	-18 568
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat		-20	-17
Ecarts actuariels sur engagements envers le personnel		-20	-17
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement dans le résultat		0	0
Ecarts de conversion			
Total des autres éléments du résultat global		-20	-17
Etat du résultat global		-18 851	-18 585
Part du groupe		-18 851	-18 585
Part des minoritaires		0	0

Etat de la situation financière consolidée

En K€	Notes	31/12/20	31/12/19
Frais de développement		0	4 538
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires		119	132
Immobilisations incorporelles en cours		1 503	1 503
Immobilisations incorporelles	3.8	1 622	6 173
Droits d'utilisation de constructions au titre de contrats de location		4 696	5 335
Installations techniques, matériel & outillage industriels		1 440	1 836
Droits d'utilisation de matériel & outillage au titre de contrats de location		1 300	1 324
Autres immobilisations corporelles		223	269
Droits d'utilisation d'autres actifs au titre de contrats de location		337	568
Immobilisations en cours		0	0
Immobilisations corporelles	3.9	7 996	9 332
Participations		24	24
Autres immobilisations financières		205	202
Immobilisations financières	3.10	229	226
Total actifs non courants		9 847	15 731
Stocks	3.13	2 089	2 281
Clients et comptes rattachés	3.14	22	175
Créances d'impôts	3.15	588	706
Autres créances	3.14	1 020	1 370
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.16	10 759	18 275
Charges constatées d'avance		121	50
Total actifs courants		14 599	22 857
Total actif		24 446	38 588

En K€	Notes	31/12/20	31/12/19
Capital social	3.17	2 215	2 209
Primes liées au capital		50 120	50 209
Réserves consolidées		-33 545	-13 757
Résultat de la période		-18 831	-18 568
Capitaux propres part du Groupe		-41	20 093
Intérêts des minoritaires			0
Total capitaux propres		-41	20 093
Emprunts et dettes financières	3.18	11 062	4 427
Passifs locatifs (part à plus d'un an)	3.18	4 838	5 837
Provisions pour risques et charges	3.21-3.22	163	139
Impôts différés passifs			
Produits constatés d'avance (part à plus d'un an)	3.19	647	450
Total passifs non courants		16 710	10 853
Emprunts et dettes financières (part à moins d'un an)	3.18	1 764	1 737
Passifs locatifs (part à moins d'un an)	3.18	1 214	1 225
Provisions pour risques et charges (part à moins d'un an)	3.22	1 085	0
Fournisseurs et comptes rattachés	3.19	1 266	2 382
Autres passifs courants	3.19	1 901	1 777
Produits constatés d'avance (part à moins d'un an)	3.19	547	521
Total passifs courants		7 777	7 642
Total passif		24 446	38 588

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En K€	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultats accumulés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres	
Situation au 31.12.2018	6 045 235	1 511	15 267	-	14 283	2 494	-	2 494
Résultat de la période					-18 568	-18 568		-18 568
Eléments comptabilisés en OCI*					-17	-17		-17
Résultat global					-18 585	-18 585		-18 585
Augmentation de capital		659	34 115			34 774		34 774
Exercice de BSA		39	800			839		839
Elimination des titres en auto contrôle					-46	-46		-46
Variation de la juste valeur des dérivés passifs					617	617		617
BSA et BSCPE devenus caducs					-590	0		0
Situation au 31.12.2019	8 837 269	2 209	50 209	-	32 324	20 093	-	20 093
Résultat de la période					-18 831	-18 831		-18 831
Eléments comptabilisés en OCI*					-20	-20		-20
Résultat global					-18 851	-18 851		-18 851
Augmentation de capital	21 980	6	112			118		118
Exercice de BSA						0		0
Elimination des titres en auto contrôle					-201	-201		-201
Variation de la juste valeur des dérivés passifs					-1 200	-1 200		-1 200
BSA et BSCPE devenus caducs						0		0
Situation au 31.12.2020	8 859 249	2 215	50 120	-	52 376	41	-	41

* Other Comprehensive Income

Suite à l'exercice de BSPCE en mars 2020, le nombre d'actions au 31 décembre 2020 est de 8.859.249 de valeur nominale de 0,25 € chacune.

Une synthèse des opérations en capital intervenues sur l'exercice est présentée en note 3.17.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

En K€	Notes	31/12/20	31/12/19
Résultat net total consolidé		-18 831	-18 568
Amortissements et provisions nets		7 752	2 169
Charge (produit) d'impôt			
Autres charges et produits calculés		-1 200	644
Capacité d'autofinancement		-12 279	-15 755
Variation de stocks		192	-1 333
Variation des créances clients		149	610
Variation des dettes fournisseurs		-1 117	86
Variation des autres créances et autres dettes		577	-704
Coût de l'endettement financier net		187	3 793
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		-12 291	-13 303
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-926	-2 333
Variation des prêts et avances consentis		-3	-159
Subventions d'investissements reçues		589	133
Cession d'immobilisations		0	12
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		-340	-2 347
Augmentations de capital	3.17	118	15 006
Variation des actions auto détenues		-201	-47
Souscription d'emprunts et avances conditionnées	3.18	7 004	18 330
Remboursements d'emprunts et avances conditionnées	3.18	-1 514	-1 425
Intérêts financiers décaissés		-185	-169
Variation des comptes courants d'actionnaires		-107	107
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		5 115	31 802
Incidence de la variation des taux de change		0	0
Variation de la trésorerie		-7 516	16 152
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture nets	3.16	18 275	2 123
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture nets	3.16	10 759	18 275
Variation de la trésorerie		-7 516	16 152

Notes aux états financiers consolidés

Note 1 : Informations générales

Constituée en 2011, BOOSTHEAT (« BOOSTHEAT » ou « la Société ») conçoit, développe, produit et commercialise des solutions de chauffage technologiquement avancées, énergétiquement efficaces et durables. Équipées d'un compresseur thermique breveté, les chaudières nouvelle génération BOOSTHEAT ont un rendement allant jusqu'à 200% et peuvent diviser jusqu'à deux fois la consommation d'énergie. Plus écologiques et plus économiques, elles permettent à leurs utilisateurs de réduire immédiatement et significativement leur impact sur l'environnement.

La Société a pour mission d'accélérer la transition écologique au travers de ses produits, en les rendant économiquement accessibles au plus grand nombre.

Destinée au marché de la rénovation de la maison individuelle sur les marchés prioritaires que sont la France, l'Allemagne et la Suisse, la chaudière BOOSTHEAT.20 est produite dans l'usine de Vénissieux opérationnelle depuis octobre 2018.

BOOSTHEAT est une société anonyme à conseil d'administration. Son siège social se situe au 41-47, boulevard Marcel Sembat - 69200 Vénissieux.

Elle est cotée sur le marché Euronext à Paris, Compartiment C (ISIN : FR0011814938) depuis le 9 octobre 2019.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 531 404 275.

Les comptes consolidés du groupe BOOSTHEAT pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 27 avril 2021 qui en a autorisé la publication.

Les principes comptables appliqués sont exposés en note 3 ci-après.

Le périmètre de consolidation est le suivant au 31 décembre 2020 :

	Adresse siège social	N SIREN	Intégration	Valeur brute des titres (en EUR)	% Contrôle	% Intérêt
BOOSTHEAT SA	41-47 Boulevard Marcel Sembat, 36920 Vénissieux	531 404 275	Société mère			
BOOSTHEAT France SAS	41-47 Boulevard Marcel Sembat, 36920 Vénissieux	842 462 947	Intégration globale	25 000	100%	100%
BOOSTHEAT Deutschland GmbH	Äußere Bayreuther Straße 59 90409 Nürnberg - Deutschland	Nürnberg, HRB 35455	Intégration globale	25 000	100%	100%

Les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 couvrent chacun une période de 12 mois.

Note 2 : Faits marquants

Le premier trimestre a vu l'entreprise répondre à ses premiers engagements commerciaux initiés aux commandes du dernier trimestre 2019 avec un démarrage de production industrielle et les premières installations clients.

Le 18 mars 2020, consécutivement à la crise sanitaire, l'entreprise annonçait dans un communiqué de presse suspendre majoritairement ses activités en présentiel sur ses trois sites de Vénissieux, Toulouse et Nuremberg, et son activité d'installation et de production. Seules des activités stratégiques étaient maintenues en télétravail, et notamment le support aux clients.

Afin de sauvegarder sa trésorerie, BOOSTHEAT a eu recours aux différentes solutions économiques lui étant accessibles par les gouvernements français et allemand (chômage partiel, financement bancaire - PGE-). En parallèle, l'Entreprise accélérât le projet de réduction de sa consommation de trésorerie déjà initié fin 2019.

Le 09 Juin 2020, BOOSTHEAT dans le bilan de sa première saison de chauffe, faisait état dans un communiqué de presse de plusieurs constats à optimiser et de la mise en place d'un plan stratégique pour guider ses actions prioritaires des mois à venir.

Courant Juin 2020, le Groupe a obtenu, un montant de 7,3 M€ de ressources nouvelles (6,0 M€ de PGE, 1,0 M€ de prêt innovation et 0,3 M€ de subventions de la région Auvergne-Rhône-Alpes).

Le 07 Juillet 2020, BOOSTHEAT réunissait les représentants de son CSE pour leur présenter le projet stratégique EFFICENCY 2022 répondant aux nouvelles données de l'entreprise. Ce plan intégrait l'ouverture du projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) approuvé à l'unanimité lors d'un Conseil d'Administration et le regroupement des sites de R&D et de production.

Le 17 septembre 2020, BOOSTHEAT annonçait avoir pour objectif de proposer la version upgradée de son produit (BOOSTHEAT.20 Connect) dès le second semestre 2021.

Lors du dernier trimestre 2020, BOOSTHEAT éprouvait déjà les avancées de sa chaudière BOOSTHEAT.20 Connect sur une série de pilotes en situation réelle.

Fin Décembre 2020 : conformément à son planning initial, BOOSTHEAT, suite à la signature d'un accord bilatéral, clôturait une majeure partie des départs (une trentaine de postes hors restructuration de BOOSTHEAT France) liés à son Plan de Sauvegarde de l'Emploi. Le Groupe était en mesure d'aborder l'exercice 2021 avec une organisation optimisée, une équipe resserrée (52 collaborateurs contre 97 à fin 2019) et pleinement engagée dans le succès des prochaines étapes.

Note 3 : Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après.

3.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC et SIC, tels qu'adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2020. Les IFRS sont disponibles sur le site web de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm

Normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020

Au 31 décembre 2020, le Groupe a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existant dans les états financiers de l'exercice 2019, sauf nouvelles obligations IFRS applicables au 1^{er} janvier 2020 :

- Amendements IFRS 3 – Regroupement d'entreprises : définition d'une activité
- Amendements IAS 39 et IFRS 9 – Réforme des Taux Interbancaires Offerts qui traite de l'impact, en particulier sur les couvertures, de la réforme des TIO (disparition EURIBOR, EONIA ...)
- Amendements IAS 1 – Présentation des états financiers et IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : définition de la matérialité
 - IFRS 7 – Phase 1
- Modification des références au cadre conceptuel des normes IFRS

Ces amendements n'ont pas d'impacts significatifs sur les comptes 2020.

Nouvelles normes et interprétations publiées par l'IASB mais dont l'application n'est pas encore obligatoire :

Le Groupe n'a appliqué de façon anticipée aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2020 :

- IFRS 17 « Contrats d'assurance » ;
- Amendements IAS 1 – Présentation des états financiers – Classification des passifs en courant et non-courant
- Amendement IAS 37 Provisions
- Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles
 - Amendement IFRS 16 – Aménagement des loyers dans le cadre du COVID 19
 - Amendement IFRS 4
 - Amendements IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 dans le cadre du benchmark sur les taux d'intérêts Phase 2
- cycle 2018-2020 des améliorations annuelles des IFRS.

Le Groupe ne devrait pas être impacté par l'application de ces normes.

3.2 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur.

L'euro a été retenu comme monnaie de présentation du Groupe. Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, toutes les valeurs étant arrondies au millier le plus proche (€ 000) sauf indication contraire.

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement du Groupe.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu, il existe cependant une incertitude significative sur la continuité d'exploitation au jour de l'arrêté des comptes.

Malgré cette incertitude, le Conseil d'Administration a retenu le principe de continuité d'exploitation sur la base de la bonne exécution du plan de financement détaillé ci-dessous et compte-tenu :

- de la trésorerie disponible du Groupe au 31 décembre 2020 qui s'élève à 10,759 M € ;
- de ses anticipations de chiffre d'affaires au cours des prochains mois ;
 - des résultats liés au plan de relance « Efficiency 2022 », un plan d'abaissement significatifs des coûts lancé en mai 2020 sur la réduction de la masse salariale, des charges de fonctionnement et opérationnelles, amenant le niveau des dépenses mensuelles à environ 1 M€ ;
 - de l'échéancier de sa dette financière ;
 - d'encaissements attendus d'ici novembre 2021 relatifs aux créances de CIR comptabilisées au titre de 2020 s'élevant à 591,8 K€
 - de la déchéance du contrat du Prêt Garanti par l'Etat contracté avec le Crédit Agricole Centre-Est pour 1 M€ exigible de manière anticipée dès avril 2021
 - du risque potentiel de déchéance du contrat de Prêt Garanti par l'Etat contracté avec le Crédit Agricole Languedoc pour 1 M€ (voir explication au 3.3 paragraphe « en terme financier »)
 - de sommes encore à recevoir au titre de subventions déjà octroyées pour un montant estimé à 200 K€ au cours des prochains mois.

BOOSTHEAT estime avoir besoin de nouvelles ressources financières pour être en mesure de couvrir ses activités opérationnelles et les investissements planifiés pour les 12 prochains mois à compter de la date de l'arrêté des présents comptes. En conséquence, la Société a construit un plan d'actions lui permettant de sécuriser son financement par voie d'émissions d'obligations remboursables en actions afin de remédier à cette incertitude. Pour assurer le principe de continuité d'exploitation jusqu'à fin avril 2022, BOOSTHEAT devra financer environ 7 M€ via ce programme d'obligations remboursables en actions.

La Société a travaillé avec 4 fonds d'investissements et reçu 4 propositions signées avec conditions suspensives. Sur les recommandations du management, le Conseil d'Administration a retenu le 22 avril 2021, ce principe de financement avec un des opérateurs avec lequel se poursuivent les négociations.

Le Conseil d'Administration a délégué au Management de BOOSTHEAT la finalisation de la négociation, l'écriture contractuelle de la documentation et le plan d'actions associé.

A la date d'arrêté des comptes, BOOSTHEAT est en cours de finalisation des conditions contractuelles pour la mise en œuvre d'une opération de financement d'obligations remboursables en actions allant jusqu'à 30M€, de 10M€ sur un maximum de 12 mois et reconductible 2 fois, permettant de réaliser mensuellement une augmentation de capital d'1M€, activable en fonction des besoins de l'entreprise. Cette opération permettra de garantir la continuité d'exploitation au-delà du premier semestre 2022.

Ce nouveau financement sera soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2021 afin de donner pouvoir au Conseil d'Administration pour l'exécution de cette opération et fera l'objet d'une résolution dédiée. Par ailleurs, afin de sécuriser son opération, BOOSTHEAT pourra consulter les 3 propositions préalablement faites si cela devait être plus favorable au financement de l'entreprise.

Sans la bonne exécution de cette opération de financement, la Société pourrait être confrontée à un risque de liquidité à partir de la fin du mois de septembre 2021.

A plus long terme, la société envisage également d'avoir recours à une ou plusieurs des solutions de financement suivantes :

- la mise en place d'un financement du besoin en fonds de roulement ;
- la mise en place d'un prêt d'actionnaire conditionné ;
- la recherche de fonds non dilutifs complémentaires.

Carnet de commandes

La suspension de l'activité commerciale et d'installation n'a pas permis de poursuivre l'enregistrement de prises de commandes. BOOSTHEAT conserve néanmoins un suivi actif au cas par cas de son carnet de commandes quelle que soit la catégorie de business model (B2C, B2B, B2B2C) et entretient des relations de proximité avec ses clients préalablement enregistrés.

Dans un souci de satisfaction client, la Société a été amené à accorder - lorsqu'elles étaient demandées par le client au vu des nouvelles échéances d'installations -, les annulations d'une soixantaine de commandes ayant conduit au remboursement d'acompte.

Par ailleurs, BOOSTHEAT entretient avec ses partenaires B2B et B2B2C des relations de confiance. Ceux-ci sont toujours fortement engagés dans la réussite de BOOSTHEAT et dans leur intérêt à poursuivre la commercialisation de solutions énergétiquement efficaces dans leur panel d'offres. C'est le cas de Solwind qui a formellement renouvelé son partenariat ou de Dalkia, au côté de BOOSTHEAT depuis le début de son histoire.

A ce jour, le carnet de commandes a été suspendu, par conséquent il réside une incertitude sur sa profondeur. Il sera réévalué dès la reprise de la commercialisation tant avec les clients particuliers que les partenaires professionnels. Les clients et partenaires enregistrés feront alors l'objet d'une campagne d'appels sortants et de négociation sur la base d'éléments tangibles permettant la signature d'avenant au contrat initial, les contrats actuels étant caduques compte tenu des échéances dépassées. La Société peut d'ores et déjà compter sur l'engagement de commandes d'Holdigaz (50) et de Solwind (12). Par ailleurs la Centre de Relation Clients poursuit ses échanges avec les clients qui restent présent et en attente de la reprise de la commercialisation pour finaliser leur décision.

3.3 Evènements significatifs postérieurs à la clôture

En terme financier

Courant 2020, BOOSTHEAT a contracté 6 Prêts Garantis par l'Etat avec son consortium bancaire.

Au jour de la publication des résultats, 4 d'entre eux ont été reportés avec un démarrage d'amortissement en 2022 et sur 4 ans.

Par courrier recommandé du 2 avril 2021, le Crédit Agricole Centre Est a fait valoir son droit de déchéance du terme du PGE du 11/05/2020 de 1 million d'euros. La banque a ainsi prononcé la résiliation du contrat ce qui a eu pour effet de rendre exigible immédiatement la totalité des sommes restant dues qui ont été prélevées sur avril 2021.

Concernant le dernier PGE, des discussions pour un report sont en cours avec le Crédit Agricole Languedoc qui ne s'est pas encore prononcé à ce jour sur une décision de report ou de droit de déchéance. La décision pourra intervenir courant mai, le report du PGE devant se faire avant le 6 juin 2021. Le montant de ce PGE est de 1 million d'euros.

L'échéance de renégociation du dernier PGE n'étant pas encore à son terme, il reste en cours de traitement avec l'intention de le reporter selon les mêmes termes que les autres.

A la date de la publication du présent document, BOOSTHEAT annonce également mettre en place un plan de financement par obligations remboursables en actions soumis à l'approbation de ses actionnaires lors de sa prochaine assemblée générale. Des éléments détaillés sont donnés à la page 3.2. de ce document.

En terme de Qualité

En 2021, BOOSTHEAT via sa filiale France a renouvelé son attestation « professionnel du gaz » lui permettant d'assurer que ses travaux sont réalisés selon la réglementation en vigueur et d'assurer la sécurité des équipements, ainsi que de délivrer le certificat de conformité. BOOSTHEAT a également renouvelé le label Qualibat RGE obtenu en 2019.

Au-delà des renouvellement nécessaire, La Société a mis en place un système qualité en conformité avec les exigences de ses organismes notifiés et a ainsi obtenu sans non-conformité, le 8 janvier 2021 sa certification ISO 9001 version 2015 par le bureau Véritas. A date, son audit de renouvellement est programmé pour le 9 octobre 2021.

BOOSTHEAT a conçu ses processus de pilotage selon le référentiel ISO 9001 dès le démarrage de sa phase d'industrialisation, plaçant ainsi le client au cœur de ses processus de pilotage et le système de management de la qualité en transverse de son organisation.

Cette certification vient récompenser l'engagement de tous dans la démarche d'amélioration continue de l'organisation et de ses métiers.



En terme produit

Le 18 février 2021, BOOSTHEAT annonçait travailler en parallèle de son plan d'optimisation de la BOOSTHEAT.20, sur des échéances plus lointaines en participant à des programmes s'inscrivant dans les tendances actuelles d'efficacité énergétique.

BOOSTHEAT poursuit ses travaux dans le cadre du programme européen Sun Horizon aux côtés des français DualSun, fabricant de panneaux solaires et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), pour le développement de projets de démonstrations pour des logements à haut rendement énergétique et à faibles émissions de carbone. Quatre installations seront ainsi prochainement déployées en Europe. Un couplage entre la chaudière BOOSTHEAT et les panneaux solaires hybrides DualSun sera évalué.

BOOSTHEAT prépare également la prochaine génération de BOOSTHEAT.20 avec le projet EVOLVE focalisé sur une réduction des coûts de production. Ce projet a pour objectif de mener l'entreprise vers sa rentabilité avec un travail de design to cost pour réduire ses coûts.

En terme de business

BOOSTHEAT a reçu le soutien de l'association North America Gas Heat Pump Collaborative (NAGHPC) qui regroupe plus de 30% des consommateurs de gaz naturel sur les territoires américains et canadiens afin d'investiguer les différentes applications possibles et de déployer l'adoption des technologies de pompes à chaleurs gaz en Amérique du Nord. BOOSTHEAT poursuit ses échanges sur ce territoire et investit des possibles partenariats et échanges.

En terme réglementaire

La nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs RE2020, donne le ton en début d'année 2021 d'une transition énergétique plus opérationnelle et contraignante pour les années à venir. Le législateur souhaite favoriser puis imposer des solutions réduisant la production de gaz à effet de serre. La BOOSTHEAT.20 s'inscrit dans les

solutions de chauffage les plus efficaces sur le marché et répond aux exigences des nouvelles normes là où d'autres solutions seront probablement progressivement interdites. Les chaudières gaz qui représentent plus de 500 000 nouvelles unités par an pour le seul marché français, ne répondront probablement plus à terme aux exigences des nouvelles normes. Elles devront être remplacées par des solutions énergétiquement efficaces du type pompe à chaleur gaz dont la BOOSTHEAT.20 fait partie.

En terme organisationnelle

"A la date du 30 avril 2021, BOOSTHEAT a annoncé la nomination d'Éric Lambert en tant que nouveau Directeur Général de la Société avec prise de fonction au 18 mai 2021 en remplacement de Luc Jacquet, fondateur, qui a présenté sa démission de son mandat de Directeur Général lors d'un conseil d'administration.

Après 10 ans de développement, il est apparu qu'une nouvelle direction était nécessaire pour assurer à BOOSTHEAT le succès industriel et commercial de sa rupture technologique dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Luc Jacquet assurera ses fonctions jusqu'au 18 mai ainsi que la transition nécessaire au côté d'Éric Lambert. Il conserve par ailleurs son mandat d'administrateur au sein de la Société.

La Société démarre une nouvelle page de son histoire ancrée sur une stratégie et des valeurs inchangées mais avec une dimension opérationnelle nouvelle."

3.4 Consolidation

(a) Règles de consolidation

Les filiales pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote, sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Cette méthode consiste à substituer au bilan, à la valeur des titres de participation, la totalité des actifs et passifs de ces filiales, et à incorporer, dans le compte de résultat, la totalité de leurs charges et produits, en reconnaissant les droits des minoritaires dans les réserves et le résultat.

La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et aux co-entreprises.

(b) Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets, qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, de la part attribuable à la société mère.

Il n'existe pas d'intérêts minoritaires dans le Groupe sur les 2 exercices présentés.

(c) Transactions intragroupes

Les transactions intragroupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés et elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

(d) Regroupements d'entreprises

Dans la mesure où l'ensemble des filiales ont été créées par le groupe, aucun goodwill n'a été comptabilisé depuis la création de la Société.

3.5 Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

(a) Dépréciation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement relatives aux travaux de développement de la chaudière « BOOSTHEAT.20 ». Ces actifs sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité. La nécessité de déprécier les immobilisations incorporelles est vérifiée lorsqu'il y a une indication de perte de valeur. Une estimation de la valeur recouvrable est alors effectuée. Les immobilisations incorporelles sont testées sur la base de l'ensemble des flux de trésorerie issus des derniers business plans établis sur 5 ans. La détermination de la valeur d'utilité est fondée sur un modèle d'actualisation de flux de trésorerie futurs attendus, hors incidence des restructurations non encore engagées ou des investissements futurs qui augmenteraient le périmètre de l'UGT testé. La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs ainsi qu'au taux de croissance à long terme retenu.

Au cours de l'exercice 2020, le Groupe a comptabilisé une dépréciation des immobilisations incorporelles (cf Note 3.8).

(b) Comptabilisation de l'impôt sur les sociétés

Le Groupe est assujéti à l'impôt sur les bénéfices en France et à l'étranger dans le cadre de ses activités internationales. Les lois fiscales sont souvent complexes et sujettes à différentes interprétations par le contribuable et l'autorité fiscale compétente. Le Groupe doit effectuer des jugements et interprétations sur l'application de ces lois lors de la détermination des provisions pour impôt à payer.

Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux déficits reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Le Groupe doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable. Cette analyse s'applique juridiction par juridiction, la règle généralement appliquée consistant à ne reconnaître les actifs d'impôts différés correspondant à des déficits reportables que lorsqu'une entité a généré des profits taxables sur deux années consécutives.

Concernant le traitement des impôts différés dans le Groupe, cf note 3.31.

(c) Paiements fondés sur des actions

Le Groupe évalue le coût des transactions avec des membres du personnel, et les dirigeants et réglées en instruments de capitaux propres, par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués. L'estimation de la juste valeur requiert de recourir à un modèle financier décrit en note 3.17 –Capital social.

3.6 Information sectorielle

Le Groupe opère sur un seul segment agrégé : la production et la commercialisation de chaudières thermodynamiques conçues et développées par BOOSTHEAT s'appuyant sur sa technologie de compression thermique.

Le Groupe a constaté, en 2020, 363 K€ de chiffre d'affaires en lien avec des ventes de chaudière « BOOSTHEAT.20 », dont 70 K€ réalisés par la filiale allemande. L'essentiel du chiffre d'affaires de l'exercice est donc réalisé en France.

La majorité des actifs corporels et incorporels du Groupe est située en France (les actifs immobilisés de la filiale allemande représentent 0,5% du total actif immobilisé au 31 décembre 2020). L'activité de R&D est localisée en France.

Pour ces raisons, la direction de la Société n'estime pas opportun de constituer des secteurs d'activités distincts dans son reporting interne.

3.7 Dépréciation des actifs non financiers et définition des unités génératrices de trésorerie retenues

Les actifs non financiers, notamment les immobilisations corporelles et incorporelles, sont soumis à un test de perte de valeur lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Aux fins de l'évaluation d'une perte de valeur, les actifs non financiers à l'exception de certaines immobilisations incorporelles dédiées à des produits spécifiques, sont regroupés en unités génératrices de trésorerie correspondant aux segments d'activité identifiés par le Groupe qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. Au cas d'espèce, le Groupe considère qu'il existe un seul secteur d'activité, et donc, une seule unité génératrice de trésorerie.

La note 3.8 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et leur test de perte de valeur.

3.8 Immobilisations incorporelles

(a) Brevets et licences

Les brevets et licences acquis sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés déterminés sur la base de la durée de protection juridique de chaque technologie.

Lorsqu'un tel actif n'est plus utilisé, la valeur brute correspondante et l'amortissement cumulé sont sortis de l'actif.

(b) Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les coûts correspondants aux développements de projets – conception et tests de solutions nouvelles ou améliorées – sont reconnus en actif incorporel lorsque les critères prévus par la norme « IAS 38 – Immobilisations incorporelles » sont remplis :

- Le Groupe a l'intention, la capacité financière et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme.
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé.
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent au Groupe.
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Les dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont reconnues en charges de l'exercice.

Les développements capitalisés, constitués pour l'essentiel de charges de personnel, sont amortis au compte de résultat de façon linéaire sur la durée de vie estimée résiduelle du produit. Cette estimation de la durée de vie résiduelle est revue à chaque clôture.

La Société ayant obtenu le 24 septembre 2018 le certificat CE sur sa chaudière thermodynamique, une large campagne de commercialisation a donc été engagée dès le dernier trimestre 2018. Le démarrage de l'amortissement des frais de développement de cette chaudière a ainsi débuté au 01/10/2018.

La durée d'utilisation de ces frais de développement est estimée à 5 ans, et les équipements sont amortis linéairement sur cette durée.

Un test de perte de valeur est réalisé sur la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés et amortis en cas d'indice de perte de valeur

(c) Immobilisations incorporelles en cours

Le montant des dépenses de R&D restées en charge de l'exercice où elles ont été encourues s'élève à 1,98 M€ en 2020 et à 1,62 M€ en 2019.

Les immobilisations incorporelles s'analysent de la manière suivante :

en K€	31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Transfert	Dotations et dépréciation de l'exercice	31/12/2020
Frais de développement	6 682					6 682
Concessions, brevets & droits similaires	372	52				424
Autres immobilisations incorporelles	0					0
Immobilisations incorporelles en cours	1 503	735				2 238
Total Immobilisations incorporelles	8 557	787	0	0	0	9 344
Amt/Dép. frais développement	-2 144				-4 538	-6 682
Amt/Dép. concessions, brevets & droits similaires	-240				-65	-305
Amt/Dép. autres immobilisations incorporelles.	0				-735	-735
Total Amt/dép. immobilisations incorporelles	-2 384	0	0	0	-5338	-7 722
Total Valeur Nette	6 173	787	0	0	-5 338	1 622

Au 31 décembre 2020 les frais de développement d'un montant brut de 6 682 K€ sont relatifs aux développements de la chaudière « BOOSTHEAT.20 », après déduction d'une quote-part des créances de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt innovation qui représentent un montant cumulé de 2 237 K€.

Les immobilisations incorporelles en cours s'élevant à 2 238 K€ en valeur brute correspondent aux frais de R&D ayant été activés, dont 735 K€ sur l'exercice après déduction d'une quote-part des créances de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt innovation. Seules les dépenses de R&D du 1^{er} semestre 2020 ont été activées. Les dépenses du second semestre sont comptabilisées en charges dans la mesure où les critères d'activation ne sont plus respectés depuis le 1^{er} juillet 2020.

Le Groupe a réalisé un test de perte de valeur de ses actifs incorporels immobilisés qui les a conduit à constater une perte de valeur de 5,3 M€, dont 4,5 M€ affectée aux frais de développement qui ont une valeur nette comptable nulle au 31 décembre 2020 suite à cette dépréciation et 0,7 M€ affectée aux immobilisations incorporelles en cours.

La perte de valeur a été évaluée en comparant la valeur nette comptable de l'UGT à sa valeur d'utilité. Les principales hypothèses retenues pour définir la valeur d'utilité de l'UGT sont les suivantes :

- Taux d'actualisation 20%
- Taux de marge en % du CA 16,4%

en K€	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Transfert	Dotations de l'exercice	31/12/2019
Frais de développement	6 682	0				6 682
Concessions, brevets & droits similaires	261	32		79		372
Autres immobilisations incorporelles	0					0
Immobilisations incorporelles en cours	79	1 503		(79)		1 503
Total Immobilisations incorporelles	7 022	1 535	0	0	0	8 557
Amt/Dép. frais développement	-959				-1 185	-2 144
Amt/Dép. concessions, brevets & droits similaires	-176				-64	-240
Amt/Dép. autres immobilisations incorporelles.	0					0
Total Amt/dép. immobilisations incorporelles	-1135	0	0	0	-1249	-2384
Total Valeur Nette	5 887	1 535	0	0	-1 249	6173

3.9 Immobilisations corporelles

Aucun des locaux du Groupe n'est détenu en propre.

Les installations techniques correspondent principalement à du matériel dédié aux activités de recherche et développement, et à la chaîne de production.

Le mobilier et matériel administratif correspond aux équipements informatiques et à l'agencement des bureaux.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué des amortissements. Le coût historique comprend les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs.

Les frais de réparations et d'entretien sont constatés en charges au cours de l'exercice au fur et à mesure des dépenses encourues.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire afin d'allouer le coût des actifs à leurs valeurs résiduelles sur leurs durées d'utilité estimées comme suit :

- Installations et agencements	10 ans
- Matériels et outillages	5 ans
- Mobilier, matériels administratifs et informatique, véhicules	5 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité de ces actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

Les pertes ou les profits sur cessions d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé et sont comptabilisés au compte de résultat dans la ligne "Autres produits / (charges) opérationnels, nets".

Les immobilisations corporelles s'analysent de la manière suivante :

en K€	31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Transfert	Dotations de l'exercice	31/12/2020
Droits d'utilisation de constructions au titre de contrats de location	5 906					5 906
Installations techniques, matériel & outillage industriels	3 237	114				3 351
Droits d'utilisation de matériel & outillage au titre de contrats de location	1 499	110				1 609
Autres immobilisations corporelles	608	28				636
Droits d'utilisation d'autres actifs au titre de contrats de location	831	49				880
Immobilisations en cours	0					0
Total Immobilisations corporelles	12 081	301	0	0	0	12 382
Amt. Droits d'utilisation liés à des constructions en location	-571				-639	-1 210
Amt/Dép. install techniques, matériel & outillage.	-1 398				-510	-1 908
Amt. Installations tech, matériel & outillage en location	-176				-133	-309
Amt/Dép. autres immobilisations corporelles.	-341				-75	-416
Amt. Droits d'utilisation liés à des autres immobilisations en location	-263				-280	-543
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	-2 749	0	0	0	-1 637	-4 386
Total Valeur Nette	9 332	301	0	0	-1637	7 996

en K€	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Transfert	1ere application IFRS 16	Dotations de l'exercice	31/12/2019
Droits d'utilisation de constructions au titre de contrats de location	0	608				5 298	5 906
Installations techniques, matériel & outillage industriels	2 438	365	-26	460			3 237
Droits d'utilisation de matériel & outillage au titre de contrats de location	1 959			-460			1 499
Autres immobilisations corporelles	492	93	-2	25			608
Droits d'utilisation d'autres actifs au titre de contrats de location	0	183			648		831
Immobilisations en cours	25			-25			0
Total Immobilisations corporelles	4 914	1 249	-28	0	5 946	0	12 081
Amt. Droits d'utilisation liés à des constructions en location	0					-571	-571
Amt/Dép. install techniques, matériel & outillage.	-906		15			-507	-1 398
Amt. Installations tech, matériel & outillage en location	-55					-121	-176
Amt/Dép. autres immobilisations corporelles.	-259					-82	-341
Amt. Droits d'utilisation liés à des autres immobilisations en location	0					-263	-263
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	-1 220	0	15	0	0	-1 544	-2 749
Total Valeur Nette	3 694	1249	-13	0	5 946	-1544	9332

3.10 Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, prêts et créances, ou actifs disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition de ces actifs financiers. La direction du Groupe détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture, ces derniers étant alors classés en actifs non courants. Ils correspondent notamment à des cautions sur contrats de location dans lesquels le Groupe est preneur dont principalement les sites de Vénissieux et Toulouse et ont tous une échéance à plus de 5 ans. Ces cautions sont comptabilisées au coût amorti.

Les actifs évalués à la juste valeur par le résultat sont uniquement composés des valeurs mobilières de placement et placements de trésorerie.

Pour les prêts et créances, le montant de la dépréciation est évalué en prenant en compte la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt initial. Le cas échéant, la valeur comptable de l'actif est ainsi diminuée et le montant de la dépréciation est enregistré au compte de résultat en fonction de la nature du prêt ou de la créance.

Si au cours de la période suivante le montant de la dépréciation vient à diminuer et que cette diminution peut être liée de manière objective à un événement survenu après que la dépréciation a été enregistrée, une reprise est enregistrée au compte de résultat sur la même ligne que la comptabilisation initiale.

Les actifs financiers non courants se décomposent de la façon suivante :

en K€	31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Reclassements	31/12/2020
Titres de participation	24				24
Autres créances ratt à des participat. - non courant	0				0
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	202		3		205
Total immobilisations financières	226	3	0		229
Total Dép. immobilisations financières					
Total Valeur Nette	226	3	0		229

en K€	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Reclassements	31/12/2019
Titres de participation	24				24
Autres créances ratt à des participat. - non courant	0				0
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	43	159			202
Total immobilisations financières	67	159	0		226

Total Dép. immobilisations financières

Total Valeur Nette	67	159	0		226
---------------------------	-----------	------------	----------	--	------------

Les titres de participation concernent la souscription de quelques actions de SOMUDIMEC, société financière de l'UIMM, dans le cadre de l'obtention d'une ligne de financement moyen terme.

3.11 Hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers

En application d'IFRS 13, la hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées dans les valorisations se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : (Cours cotés non ajustés) cours auxquels la société peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

La juste valeur des instruments financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés et actifs (principalement les valeurs mobilières de placement) est déterminée par référence aux cours de clôture (juste valeur dite « de niveau 1 »).

- Niveau 2 : (Données observables) données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (un prix par exemple) ou indirectement (i.e. déduites de prix observables).
- Niveau 3 : (Données non observables) données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs.

La juste valeur de la trésorerie, des créances clients, des dettes fournisseurs, des autres débiteurs et autres créditeurs, est égale à leur valeur comptable du fait du caractère court terme de ces instruments.

3.12 Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Au cours des périodes présentées le Groupe n'a détenu aucun instrument financier dérivé et n'a réalisé aucune opération de couverture.

3.13 Stocks

Les stocks sont comptabilisés selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks sont ramenés à leur valeur nette de remplacement si celle-ci est inférieure à leur coût.

Les stocks s'analysent comme suit :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
Matières premières, composants et autres approvisionnements	2 306	1 913
Produits intermédiaires et finis	332	367
Marchandises	0	0
Total brut	2 638	2 281
Dépréciations	(549)	
Total net	2 089	2281

Montants en milliers d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Dépréciation des stocks de matières premières			549	549

Les 2 305 K€ de stocks de matières premières correspondent à des pièces détachées nécessaires pour la fabrication de la chaudière. Ils ont fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 549 K€ sur l'exercice.

L'optimisation de la BOOSTHEAT.20 ORIGIN a conduit la Société à modifier l'architecture de la machine ainsi que certains matériaux. Il s'agit des résultats directs du projet Efficiency 2022 sur le volet produit, condition sine qua non à la reprise de la commercialisation avec un produit répondant aux engagements de BOOSTHEAT.

Ce changement de nomenclature a pour impact direct l'obsolescence de certains composants en stock.

La Direction Achat traite ces évolutions au cas par cas avec chacun des fournisseurs actuels ou pour sourcer les composants nécessaires à la BOOSTHEAT.20 CONNECT.

3.14 Clients et autres créances

Les créances clients correspondent aux montants exigibles des clients pour les produits vendus et les services rendus dans le cadre normal de l'activité du Groupe. Elles sont classées en actif courant dans la mesure où leur échéance est inférieure à douze mois.

Une dépréciation des créances clients est constituée, basée sur l'estimation des pertes de crédit attendues, conformément à IFRS 9.

Les clients et autres créances courantes se décomposent de la manière suivante :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
Clients et comptes rattachés	348	175
Créances sur personnel et organismes sociaux	33	88
Créances fiscales (hors impôt courant)	982	1 261
Fournisseurs avances et acomptes versés	5	1
Autres créances	0	24
Total brut	1 368	1 549
Dépréciation des comptes clients	(326)	
Dépréciation des autres débiteurs	0	(4)
Total net	1 042	1 545

Montants en milliers d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	31/12/2020
Dépréciation des comptes clients			326		326

Les créances et comptes rattachés se composent essentiellement de créances commerciales en lien avec les premières ventes de chaudières. Elles ont fait l'objet d'une dépréciation en totalité à la clôture compte tenu des problèmes techniques constatés sur les chaudières vendues.

Il n'existe pas de créances échues et non provisionnées sur les périodes présentées.

Il n'existe pas de créances libellées en devises sur les périodes présentées.

Les créances fiscales hors impôt comprennent :

- un crédit de TVA de 777 K€ ainsi que 341 K€ de TVA déductible pour 2019 ;
- un crédit de TVA de 94 K€ ainsi que 888 K€ de TVA déductible pour 2020.

La créance d'impôt exigible pour 588 K€ correspond à la créance de crédit impôt recherche 2020.

Le poste « Autres créances » comprend principalement des remboursements de frais de salariés.

3.15 Crédit d'impôt recherche et innovation, Crédit Impôt Compétitivité Emploi et autres subventions publiques

Les crédits d'impôt recherche et innovation sont octroyés par l'Administration pour inciter les sociétés à réaliser des activités de recherche scientifique et technique, et lorsque (i) le Groupe peut les encaisser indépendamment des impôts payés ou à payer, (ii) les frais correspondant aux programmes éligibles ont été encourus, et (iii) une documentation probante est disponible.

Le crédit d'impôt recherche octroyé à BOOSTHEAT et correspondant à des projets activés a été comptabilisé en diminution des actifs immobilisés. Le solde est comptabilisé en « autres produits et charges d'exploitation », conformément à IAS 20.

La comptabilisation du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt innovation a été la suivante, conformément à IAS 20 :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
Montant porté en déduction des immo. Incorporelles	449	448
Montant comptabilisé en autres produits d'exploitation	142	258
Total	591	706

Les créances fiscales liées à ces crédits d'impôt sont comptabilisées au bilan en "Créances d'impôts" courantes.

Le poste « créances d'impôts » au bilan actif se détaille comme suit :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
Crédit Impot Recherche	508	706
Crédit Impot Innovation	80	0
Total	588	706

Par ailleurs, des subventions publiques sont accordées aux sociétés réalisant des activités de recherche scientifique et technique. Ces subventions sont en général soumises à des conditions de performance sur des durées longues. Le Groupe enregistre ces subventions dans le compte de résultat en « autres produits et charges d'exploitation » lorsque la confirmation de l'octroi de la subvention a été obtenue.

L'aide aux activités de recherche et développement peut prendre la forme d'avances remboursables. Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique (comptabilisation au *pro rata* au compte de résultat en réduction des charges encourues) s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes financières (note 3.18).

3.16 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois.

La trésorerie se compose des éléments suivants :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
Disponibilités	10 759	18 275
Valeurs mobilières de placement		0
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	10 759	18 275
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		0
Total trésorerie nette pour le tableau des flux	10 759	18 275

Les disponibilités détenues en banque sont intégralement détenues en euros.

3.17 Capital social

Le capital social est composé d'actions ordinaires qui sont toutes classées en capitaux propres. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ou d'instruments de capitaux propres nouveaux sont présentés dans les capitaux propres en déduction des primes d'émission.

Le groupe a émis des instruments dilutifs qui sont pris en compte pour la détermination du résultat par action dilué (voir note 3.32).

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Société s'élève à 2 214 812,25 € composé de 8 859 249 actions de 0,25 € de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du nombre d'actions depuis le 31 décembre 2019 est la suivante :

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions		Augmentation de capital		Valeur nominale par action	Capital social après opération
		Nombre d'actions émises ou annulées	Nombre cumulé d'actions en circulation	Capital social émis	Prime d'émission ou d'apport		
Capital au 31 décembre 2019			8 837 269			0,25 €	2 209 317,25 €
24-janv-20	Augmentation de capital exercice de BSPCE 2014-2017	21 980	8 859 249	5 495,00 €	112 098,00 €	0,25 €	2 214 812,25 €
Capital au 31 décembre 2020			8 859 249			0,25 €	2 214 812,25 €

Dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes depuis sa création.

Instruments dilutifs – Capital potentiel

Paiements en actions

Des attributions/émissions de titres donnant accès au capital peuvent être décidées par le Groupe et dénouées en actions BOOSTHEAT à émettre. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces titres est évaluée de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites actions à la date de leur attribution et au nombre d'actions supposées acquises à la fin de la période d'acquisition des droits.

La juste valeur totale ainsi déterminée est étalée de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits du plan en question, sous condition de présence.

1 – Attribution de BSPCE

Des attributions de BSPCE ont été décidées par le Groupe et sont susceptibles d'être dénouées en actions BOOSTHEAT à émettre. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces BSPCE est évaluée de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites actions à la date de leur attribution et au nombre d'actions supposées acquises à la fin de la période d'acquisition des droits.

Dans le cas d'espèce, la juste valeur totale ainsi déterminée ne fait pas l'objet d'un étalement de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits du plan en question, sous condition de présence, dans la mesure où tous les BSPCE sont exerçables dès leur émission.

Cette dépense est constatée en charge de personnel par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, dans la mesure où tous les bénéficiaires sont des salariés du Groupe.

La Société a procédé à l'attribution/émission des deux plans de BSPCE suivants :

1.1 BSPCE 2014

Un conseil d'administration en date du 26 février 2015 agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2014, a procédé à l'attribution d'un plan de BSPCE dit « BSPCE 2014 » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ce plan porte sur 9 760 BSPCE 2014 émis. Chaque BSPCE 2014 était exerçable à tout moment pendant 5 ans à compter de son émission, soit jusqu'au 26 février 2020 au prix de 21,40 € par BSPCE 2014, chacun donnant le droit à la souscription de 4 actions nouvelles suite à la division par 4 du nominal de l'action décidé par l'assemblée générale du 30 mars 2015 (soit un prix de 5,35 € par action).

Ce plan ayant été attribué en 2015 et compte tenu de l'absence de conditions de déblocage progressif de l'exerçabilité des BSPCE, aucune charge IFRS 2 n'a été constatée sur les exercices présentés.

Les mouvements relatifs au nombre de BSPCE 2014 en circulation au cours de l'exercice écoulé figurent dans le tableau de synthèse ci-dessous.

1.2 BSPCE 2017

Un second plan de BSPCE dit « BSPCE 2017 » a été attribué par un conseil d'administration en date du 27 avril 2018 agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017.

Chacun des 10 991 BSPCE 2017 émis et encore en circulation au 1^{er} janvier 2020 est exerçable à tout moment pendant 5 ans à compter de son émission, soit jusqu'au 26 avril 2023 et donne le droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix de 5,35 €.

Conformément à IFRS 2, la charge de personnel inhérente à ces bons a été reconnue intégralement sur l'exercice 2018 lors de l'attribution pour un montant de 15 K€, sur la base d'une estimation de la juste valeur unitaire variant entre 1,27€ et 1,75€ suivant la volatilité retenue (pour un range de volatilité compris entre 35% et 45%).

Les mouvements relatifs au nombre de BSPCE 2017 en circulation au cours de l'exercice écoulé figurent dans le tableau de synthèse ci-dessous.

2 – Emission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA)

Des émissions d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) ont été décidées par le Groupe et sont susceptibles d'être dénouées en actions BOOSTHEAT à émettre. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces ABSA est évaluée de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites actions à la date de leur attribution et au nombre d'actions supposées acquises à la fin de la période d'acquisition des droits.

Dans le cas d'espèce, la juste valeur totale ainsi déterminée ne fait pas l'objet d'un étalement de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits des BSA attachés aux ABSA émises, dans la mesure où tous les BSA sont exerçables dès l'émission des ABSA.

Cette dépense est constatée en charge financière par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, dans la mesure où aucun des souscripteurs des deux émissions d'ABSA n'est salarié du Groupe.

En 2017 et 2018, la Société a procédé à un renforcement de ses fonds propres à travers l'émission d'actions à bons de souscription d'actions. Tous ces BSA non exercés au plus tard le 15 juin 2019 sont devenus caducs de droit.

- **BSA 2019**

Un conseil d'administration du 21 juin 2019 a constaté la souscription d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions (OBSA 2019) d'un montant nominal de 6 860 000 €, décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 7 juin 2019, par compensation avec les créances détenues par certains porteurs d'Obligations Février 2019.

Cet emprunt obligataire a fait l'objet d'un remboursement anticipé lors de l'introduction en bourse le 9 octobre 2019. Les créances résultant de ce remboursement anticipé ont été utilisées par leurs titulaires pour souscrire à l'augmentation de capital intervenu à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société.

Au 31 décembre 2020, il restait en circulation 6 860 000 BSA détachés de ces OBSA et exerçables jusqu'au 7 juin 2024.

Conditions d'exercice : chaque BSA 2019 donnera le droit de souscrire à N actions nouvelles de la Société, N étant calculé comme suit : $N = \text{Nombre de BSA 2019 détenu par le porteur concerné} / 14 \text{ € (prix IPO)}$ à un prix unitaire égal de 23,80 € par BSA 2019 (soit $1,7 * \text{Prix IPO}$) ;

Parité de l'instrument : Etant donné que le nombre d'actions ordinaires découlant des BSA dépend soit du prix d'IPO soit du prix d'une opération qualifiée, la parité de l'instrument n'est pas fixe.

L'option de conversion doit ainsi être comptabilisée comme un dérivé à la juste valeur par résultat jusqu'à ce que la parité devienne fixe et que le dérivé soit reclassé en capitaux propres. Par conséquent, il convient (i) de mener une nouvelle valorisation au 31 décembre 2020 à partir des données de marché à cette date et de (ii) comptabiliser la variation de juste valeur par résultat.

Juste Valeur des BSA : La juste valeur des 6.860.000 BSA à la date de détachement était de 583 K€. Une nouvelle valorisation a été faite conduisant à une valeur nulle au 31 décembre 2020 (juste valeur unitaire de 0 euro), soit une variation de la juste valeur égale à -1,2 M€ comptabilisée en produits financiers dans le résultat 2020.

La juste valeur a été calculée selon la méthode dite de Black and Scholes avec pour principales hypothèses :

- Volatilité 40%
- Taux sans risque -0,34%
- Maturité de l'option : 3,5

Aucun BSA 2019 n'a été exercé au cours de l'exercice écoulé.

3 – Tableau de synthèse des BSPCE et BSA en circulation

	BSPCE 2014 (1)	BSPCE 2017	BSA 2017	BSA 2018-1	BSA 2019	TOTAL
Nombre de titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2019	480	1 091	-	-	489 994	491 565
Nombre d'actions susceptibles d'être créées par exercice des titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2019	1 920	1 091	-	-	489 994	493 005
Nombre de titres émis au cours de l'exercice						-
Nombre de titres exercés au cours de l'exercice	(480)					(480)
Nombre de titres annulés/devenus caducs au cours de l'exercice						-
Nombre de titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2020	-	1 091	-	-	489 994	491 085
Nombre d'actions susceptibles d'être créées par exercice des titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2020	-	1 091	-	-	489 994	491 085

3.18 Dettes financières

Les dettes financières comprennent les découverts bancaires classés en passifs courants.

Les dettes financières comprennent également les emprunts bancaires à court et moyen terme (y compris les Prêts Garantis par l'Etat « PGE »), les dettes de location financement et les avances conditionnées de la Région Languedoc-Roussillon, COFACE ou bpifrance (ex OSEO) pour lesquelles le Groupe estime que le remboursement aura lieu.

Les prêts ainsi que les découverts portant intérêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ensuite évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus (nets des coûts directs d'émission) et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties en résultat sur la durée de l'emprunt selon cette méthode.

Les dettes financières s'analysent comme suit :

Montants en milliers d'euros	31/12/2020	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Passifs locatifs	6 042	1 214	2 494	2 334
Emprunts bancaires	8 750	519	7 774	457
Avances conditionnées	3 991	1 150	2 841	
Autres dettes financières	95	95		
Sous-total emprunts et dettes financières	18 878	2978	13 109	2791
Financements court terme (Dailly/Factor/Préfinancement CICE)				
Découverts bancaires				
Total emprunts et dettes financières	18 878	2978	13 109	2791
<i>dont part courante</i>	<i>2 978</i>	<i>2 978</i>		
<i>dont part non courante</i>	<i>15 900</i>		<i>15 900</i>	

Montants en milliers d'euros	31/12/2019	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Passifs locatifs	7 061	1 240	5 821	
Emprunts bancaires	2 030	513	1 426	91
Avances conditionnées	4 040	1 130	2 910	
Autres dettes financières	95	95	0	
Sous-total emprunts et dettes financières	13 226	2978	10 157	91
Financements court terme (Dailly/Factor/Préfinancement CICE)				
Découverts bancaires				
Total emprunts et dettes financières	13 226	2978	10 157	91
<i>dont part courante</i>	<i>2 978</i>	<i>2 978</i>		
<i>dont part non courante</i>	<i>10 248</i>		<i>10 248</i>	

Les passifs locatifs correspondent aux engagements liés aux contrats de location tels que prévu par IFRS 16 (cf. note 3.26).

Les emprunts bancaires se détaillent comme suit au 31 décembre 2020 :

- Prêt d'amorçage de 400 K€ accordé par bpifrance en 2014. D'une durée de 8 ans (dont 3 ans de différé de remboursement), ce prêt est souscrit à taux variable Euribor 3 mois Moyen majoré de 3,7% pendant la période de différé, puis de 5,5%. Il est garanti à hauteur de 80% par le fonds PPA. L'application du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) a été jugée non significatif ;
- Prêt participatif de 75 K€ accordé par bpifrance en 2013. D'une durée de 8 ans (dont 12 trimestres de différé de remboursement), ce prêt est souscrit à taux variable Euribor 3 mois Moyen majoré de 3,7% pendant la période de différé, puis de 5,5%. L'application du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) a été jugée non significatif ;
- Prêt participatif de 400 K€ de la part TDR API (groupe TOTAL). D'une durée de 60 mois dont 24 mois de différé, ce prêt est rémunéré au taux de 1%. Son déblocage est prévu en trois tranches :
 - T1 : 150 K€ en mars 2017 à la signature, encaissée comme prévue en 2017 ;
 - T2 : 150 K€ sous condition d'une levée de fonds de 2 M€, encaissée en 2018 suite à la réalisation de plusieurs levées de fonds en 2017 et 2018 ; et
 - T3 : 100 K€ après présentation du rapport de fin de programme.
 La dette est comptabilisée au fur et à mesure que les déblocages sont effectués.
- Obtention d'un prêt à moyen terme de 800 K€ auprès du Crédit Coopératif. D'une durée de 7 ans dont 24 mois de franchise en capital, ce prêt est rémunéré au taux fixe de 2,33%. Les intérêts sont comptabilisés en charges financières. Ce prêt est garanti à hauteur de 40% par bpifrance. Un nantissement sur fonds de commerce a été accordé en garantie du prêt.
- Prêt de 500 K€ destiné au financement d'éléments de la ligne de production souscrit auprès de Banque Populaire du Sud. D'une durée de 5 ans (60 mensualités), ce prêt est souscrit au taux fixe de 1,3%. Il est garanti à hauteur de 50% par le Fonds Européen d'Investissement et par un nantissement de fond de commerce en rang 2.
- Prêt de 460 K€ en date du 7 Mars 2019 auprès de la Société Générale destiné au financement d'éléments de

la ligne de production, d'une durée de 7 ans à un taux d'intérêt fixe de 1,5% par an.

- Prêt garanti par l'état (PGE) : Le Groupe a obtenu au total 6 M€ de PGE auprès de ses partenaires bancaires (6 prêts d'1 M€ chacun). Au jour de la publication des résultats, 4 d'entre eux ont été reportés avec un démarrage d'amortissement en 2022 et sur 4 ans.

Par courrier recommandé du 2 avril 2021, le Crédit Agricole Centre Est a fait valoir son droit de déchéance du terme du PGE du 11/05/2020 de 1 million d'euros. La banque a ainsi prononcé la résiliation du contrat ce qui a eu pour effet de rendre exigible immédiatement la totalité des sommes restant dues qui ont été prélevées sur avril 2021.

BOOSTHEAT entend contester cette décision par une procédure en recours juridique.

L'échéance de renégociation du dernier PGE n'étant pas encore à son terme, il reste en cours de traitement avec l'intention de le reporter selon les mêmes termes que les autres.

Aucune de ces dettes n'est assortie de covenants financiers.

Les avances remboursables se détaillent comme suit :

- En 2014, la Société a obtenu deux avances conditionnées d'un montant de 310 K€ chacune de la part de bpifrance et de la région Languedoc Roussillon destinée au financement d'une partie des développements de la chaudière BOOSTHEAT.20.
Chacune de ces deux aides a été encaissée à hauteur de 310 K€.

Le remboursement de chacune de ces aides s'effectuera en 16 trimestrialités :

- 4 trimestrialités de 15 K€ à compter du 30 09 2019,
- 4 trimestrialités de 17,5 K€ à compter du 31 12 2020,
- 4 trimestrialités de 20 K€ à compter du 31 12 2021,
- 4 trimestrialités de 25 K€ à compter du 31 12 2022.

En cas d'échec ou de succès partiel du programme aidé, la Société devra rembourser la somme forfaitaire de 150 K€ représenté par les 9 premières trimestrialités décrites ci-dessus. Ces avances ont été comptabilisées comme des dettes financières à taux 0. L'application du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) a été jugée non significatif.

- En 2019, la société a obtenu une avance remboursable de l'ADEME d'un montant total de 110 K€ dont 67 K€ ont été encaissés en 2019. Cette avance sera remboursable lorsque deux évènements suivants auront lieu :
 - la réalisation d'un chiffre d'affaire hors taxes de au moins 1 euro (ou toute autre devise).
 - le terme de la phase d'investissement.

Le taux d'intérêt est fixé à 0,82%. Cependant, si le fait générateur n'est pas encore intervenu à la clôture de l'exercice social se déroulant trois années après la survenance du Terme de la Phase d'Investissement, le bénéficiaire sera délié de toute obligation de remboursement.

Dans le cas contraire, le remboursement se fera en deux échéances annuelles de mêmes montants.

- En 2017, la Société a obtenu une aide à l'innovation de bpifrance relative à « l'industrialisation et la mise en service d'une ligne de production sur le site de Vénissieux des chaudières thermodynamiques de 20 kWh. Cette aide porte sur un montant total de 3 414 K€ dont 1 055 K€ ont été versés en 2017 lors de la conclusion du contrat d'aide et 1 666 K€ en 2018. Le solde à percevoir au 31 décembre 2018 s'élève à 693 K€.

Sauf en cas d'échec technique ou commercial, le remboursement s'effectuera comme suit :

- 8 trimestrialités de 125 K€) compter du 30 06 2020,
- 4 trimestrialités de 62.5 K€ à compter du 30 06 2022,
- 4 trimestrialités de 125 K€ à compter du 30 06 2023,
- 4 trimestrialités de 187.5 K€ à compter du 30 06 2024,
- 4 trimestrialités de 250 K€ à compter du 30 06 2025,
- 4 trimestrialités de 228.6 K€ à compter du 30 06 2026,

Durant les deux années suivants le remboursement, la Société s'acquittera de versements complémentaires égaux à 1% du Chiffre d'affaires généré par le projet aidé dès lors que le chiffre d'affaires cumulé généré par ce projet dépassera les 150 M€ HT. Ces montants complémentaires sont plafonnés à 0,9 M€ et la période couvrant le remboursement de l'aide et les versements complémentaires est plafonnée à 10 ans. Ces avances ont été comptabilisées comme des dettes financières à taux 0. L'application du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) a été jugée non significatif.

Les autres dettes financières correspondent à l'encours COFACE : contrat d'assurance-prospection couvrant une période de garantie courant de mai 2015 à fin avril 2018 pour un montant maximum garanti de 180 K€. L'amortissement de cet encours démarre en mai 2018 sous réserve de conditions de recettes. Ces avances ont été comptabilisées comme des dettes financières à taux 0. L'application du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) a été jugée non significatif.

La ventilation des dettes financières par taux d'intérêt applicable s'établit comme suit :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
Taux variable (basé sur EURIBOR 1 à 6 mois)	223	246
Taux fixe < 10%	8 579	8 844
Taux fixe > 10%		0
Taux 0%	10 076	4 136
Total	18 878	13 226

Les dettes à taux 0% comprennent notamment 6 M€ de PGE souscrits sur l'exercice.

Toutes les dettes financières sont contractées en Euros.

La variation des dettes financières s'analyse comme suit :

En K€	Solde au 01/01/2020	Souscription	Remboursement	Solde au 31/12/2020
Emprunts bancaires	2 027	6 996	276	8 747
Dont prêt amorçage Bpi	220	-	20	200
Dont prêt participatif Bpi	27	-	4	23
Dont prêt Total	242	-	100	142
Dont prêt Crédit Coopératif	775	-	77	698
Dont prêt Société Générale	418	-	29	389
Dont prêt Innov. Banque Pop. Sud	345	-	47	298
Dont prêt BPI Financement innovation		996		996
Dont PGE		6 000		6 000
Avances conditionnées	4 041	8	60	3 989
Dont projet APACHE FUI 1	280	-	30	250
Dont projet APACHE FUI 2	280	-	30	250
Dont projet ADEME	67	8		75
Dont projet PIAVE	3 414			3 414
Concours COFACE	95			95
Remboursement des dettes sur contrats de location			1 179	1 179
TOTAL des flux ayant une incidence trésorerie	6 163	7 004	1 515	11 652
Passifs locatifs souscrits sur l'exercice	7 061	162		7 223
Intérêts courus non échus sur emprunts bancaires	2		1	3
Découvert bancaire	-			-
TOTAL	13 226	7 166	1 514	18 878

En K€	Solde au 01/01/2019	Souscription	Remboursement	Solde au 31/12/2019
Emprunts bancaires	1 885	460	318	2 027
Dont prêt amorçage Bpi	300	-	80	220
Dont prêt participatif Bpi	42	-	15	27
Dont prêt Total	300	-	58	242
Dont prêt Crédit Coopératif	800	-	25	775
Dont prêt Société Générale		460	42	418
Dont prêt Innov. Banque Pop. Sud	443	-	98	345
Avances conditionnées	3 211	890	60	4 041
Dont projet APACHE FUI 1	245	65	30	280
Dont projet APACHE FUI 2	245	65	30	280
Dont projet ADEME		67		67
Dont projet PIAVE	2 721	693		3 414
Concours COFACE	97		2	95
Emprunt obligataire		16 980		16 980
Remboursement des dettes sur contrats de location			1 046	1 046
TOTAL des flux ayant une incidence trésorerie	5 193	18 330	1 426	22 097
Passifs locatifs souscrits sur l'exercice	1 608	6 738	238	8 108
Intérêts courus non échus sur emprunts bancaires	3		2	1
Remboursement anticipé des obligations en actions			16 980	16 980
Découvert bancaire	100		100	-
TOTAL	6 904	8 088	18 746	13 226

3.19 Fournisseurs, produits constatés d'avance et autres passifs

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés correspondent à des engagements de paiement pour des produits ou des services qui ont été contractés auprès de fournisseurs dans le cadre de l'activité normale du Groupe. Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont classées en passifs non courants si l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture ou en passifs courants si l'échéance est inférieure.

Les comptes fournisseurs et autres passifs courants se décomposent de la manière suivante :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs	1 266	2 382
Acomptes clients	0	198
Comptes courants d'associés	0	108
Dettes sociales	1 512	1 180
Dettes fiscales (hors IS)	92	110
Autres dettes	300	181
Total fournisseurs et autres passifs courants	3 170	4 159

Les produits constatés d'avance se composent notamment des aides financières accordées par des partenaires privés rattachables à des prestations qui ne sont pas encore réalisées à la date de clôture (cf. note 3.28) et des subventions d'investissement reçues et restant à étaler.

Les produits constatés d'avance sont classés en passifs non courants si l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture ou en passifs courants si l'échéance est inférieure.

Les produits constatés d'avance se détaillent comme suit :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
Aides financières reçues de partenaires privés	252	309
Subventions d'investissement publiques	942	662
Total Produits constatés d'avance	1 194	971
<i>Dont part à moins d'un an</i>	<i>547</i>	<i>521</i>
<i>Dont part à plus d'un an</i>	<i>647</i>	<i>450</i>

Sur l'exercice 2020, le Groupe a perçu 589 K€ de nouvelles subventions d'investissement.

3.20 Impôt courant et impôt différé

La charge d'impôt pour la période comprend l'impôt courant de l'exercice ainsi que les impôts différés.

La Société bénéficiait du statut Jeune Entreprise Innovante (JEI) jusqu'au 31 décembre 2019 uniquement pour le personnel affecté à la recherche et développement, essentiellement les salariés sur le site de Toulouse.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est présentée sur la ligne "Impôts et taxes".

L'impôt est reconnu au compte de résultat, excepté la part liée aux éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en contrepartie des capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également respectivement comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

La charge d'impôt est calculée sur la base des lois fiscales adoptées ou quasi-adoptées à la date de clôture dans les pays ou les filiales du Groupe opèrent et génèrent des revenus imposables. Elle enregistre le cas échéant des provisions sur la base des montants de redressement attendus de la part des autorités fiscales.

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même administration fiscale ou sur l'entité imposable ou sur de différentes entités imposables s'il y a une intention de régler les soldes sur une base nette.

3.21 Avantages du personnel

(a) Engagements de retraite

Le Groupe dispose de régimes à prestations définies, pour les employés français, et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante sans engagement au-delà des cotisations versées. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation ou d'une indemnité de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée chaque année selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Les gains et pertes actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont comptabilisés en autres éléments du résultat global "Profits / (pertes) actuariels sur engagements de retraite".

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance donne lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

Le Groupe n'accorde pas d'autres avantages ou droits à ses employés lors de leur départ en retraite.

(b) Indemnités de licenciement

Les indemnités de licenciement sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin aux contrats de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de licenciement suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

Les montants constatés au bilan concernant les indemnités de fin de carrière sont déterminés de la façon suivante :

en K€	2020	2019
Provision pour engagements de retraite	117	123

Les variations de l'obligation au titre du régime à prestations définies durant l'exercice sont présentées ci-après :

	2020	2019
Au 1 ^{er} janvier	123	76
Coût des services rendus au cours de la période	-27	29
Coût financier	1	1
Gains et Pertes actuariels	20	17
Différences de conversion	0	0
Au 31 décembre	117	123

Les montants constatés au compte de résultat sont les suivants :

(en milliers d'euros)	2020
Coût des services rendus au cours de la période	-27
Coût financier	1
Changement de régime	0
Au 31 décembre	-26

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	2020	2019
Taux d'actualisation	0,65%	0,77%
Taux de revalorisation des salaires	1,8%	1%

La convention collective appliquée est celle de la Métallurgie depuis 2016 pour BOOSTHEAT.

En ce qui concerne BOOSTHEAT France, la convention collective est celle du bâtiment.

L'hypothèse de départ volontaire des salariés entre 65 et 67 ans (départ à taux plein) a été retenue.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité futurs sont déterminées sur la base de données provenant de statistiques publiées et de données historiques en France (INSEE 2019).

Le Groupe ne présente pas d'analyse de sensibilité en ce qui concerne l'évaluation des provisions pour indemnités de départ à la retraite car cela a été jugé non significatif.

3.22 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée à la date de clôture.

Les provisions non courantes concernent les indemnités de fin de carrière (cf. note 3.21), ainsi que les provisions pour garantie des chaudières comptabilisées selon IAS 37. La provision pour garantie à la clôture N-1 avait été évaluée en prenant un taux de 3.2% du chiffre d'affaires de l'exercice pour calculer la dotation de l'exercice 2019. En 2020, la dotation complémentaire a été évaluée en prenant un montant de 1500 euros par chaudière défectueuse vendue en 2020.

En K€	Au 01/01/2020 Dotations	Reprises	dont utilisées	Au 31/12/2020
Provisions pour garantie	16	30	-	46
Total Provisions part plus d'un an	16	30	-	46

La provision garantie a été évaluée en prenant en compte un montant de 1,5 K€ par chaudière défectueuse.

Les provisions part courante au 31 décembre 2020 se détaillent comme suit :

En K€	Au 01/01/2020 Dotations	Reprises	dont utilisées	Au 31/12/2020
Provisions pour litige fournisseur	-	268	-	268
Provision protocole transactionnel	-	8	-	8
Provision RETROFIT	-	809	-	809
Total Provisions part moins d'un an	-	1 085	-	1 085

La provision RETROFIT est une provision pour charges en lien avec les modifications à effectuer par le Groupe sur les chaudières installées qui ne fonctionnent pas. Le montant de 809 K€ correspond à l'estimation des frais de remise à niveau de ces chaudières.

La provision pour litige fournisseur est une provision ayant pour but de couvrir les coûts de stocks inadéquats, le coût de stockage et transport des composants, le rachat de stock, dans le cadre de la production des nouvelles chaudières.

3.23 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Le Groupe comptabilise les produits conformément à IFRS 15.

Le revenu généré par la vente de matériel est reconnu au moment où le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement à la livraison du matériel. Le revenu des activités de service est reconnu sur la période lorsque l'installation a été rendue et que le recouvrement de la créance apparaît assuré de manière raisonnable.

Selon ces modalités, le revenu est reconnu pour les équipements lors de l'installation et le transfert du risque associé, conformément aux règles établies dans les contrats avec les parties liées, dans la mesure où toutes les obligations contractuelles sont remplies et la réception des créances semble raisonnablement certaine.

3.24 Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

BOOSTHEAT a considéré pertinent de présenter, au compte de résultat, un sous-total « Résultat opérationnel courant » au sein du résultat opérationnel pour mieux appréhender la performance opérationnelle du Groupe.

BOOSTHEAT présente de manière distincte en « produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges qui sont inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant particulièrement significatif, pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Il peut s'agir par exemple :

- d'une plus ou moins-value de cession - ou une dépréciation - importante et inhabituelle d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;
- de certaines charges de restructuration ou de réorganisation qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant ;
- d'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

Les éléments de nature identique à ceux cités ci-dessus et qui ne répondraient pas aux caractéristiques énoncées sont classés dans le résultat opérationnel courant.

3.25 Achats consommés et charges externes

- Achats Consommés

Les Achats consommés sont présentés ci-dessous :

En K€	31/12/20	31/12/19
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	(1 319)	(2 320)
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	392	999
Variation stocks de marchandises	0	(33)
Variation de stocks de produits fabriqués	(35)	368
Achat d'études	(254)	(702)
Autres achats	(33)	(13)
Achats non stockés de matières et fournitures	(880)	(788)
Achats de marchandises	(58)	(90)
Total	(2 187)	(2 579)

- Autres achat charges externes

Les autres charges externes sont présentées ci-dessous :

En K€	31/12/20	31/12/19
Sous-traitance générale	(1 162)	(558)
Redevances de crédit-bail	0	0
Locations et charges locatives	(75)	(207)
Entretiens et réparations	(97)	(100)
Etudes et recherches	(259)	(124)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(893)	(685)
Publicités	(67)	(362)
Divers (assurances, transport, services bancaires, formation,...)	(507)	(789)
Autres charges externes	(581)	(273)
Total	(3 641)	(3 098)

3.26 Contrats de location

Le Groupe applique IFRS 16 depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lorsque le Groupe est locataire il doit comptabiliser un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué en contrepartie d'une dette représentant l'obligation de payer ce droit, sauf exceptions (contrats d'une durée raisonnablement certaine inférieure ou égale à 12 mois ou actifs sous-jacents de faible valeur –i.e. dont la valeur unitaire à neuf n'excède pas environ 5.000 \$). L'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts sur le passif sont ensuite comptabilisés séparément au compte de résultat.

La charge d'intérêt comptabilisée au titre d'IFRS 16 sur l'exercice 2020 s'élève à 159 K€ (117 K€ en 2019).

La charge d'amortissement comptabilisée au titre d'IFRS 16 sur l'exercice 2020 s'élève à 1 052 K€ (955K€ en 2019).

En ce qui concerne les baux commerciaux de Ramonville et Vénissieux, les conditions concernant la durée sont les suivantes :

- Vénissieux (Bailleur USIN)

Ce Bail a été consenti et accepté pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} juillet 2018 pour s'achever le 30 juin 2028. Le Groupe a la faculté de donner congé à l'expiration de chacune des dates suivantes :

-le 30 juin 2027

-le 30 juin 2028, date de fin de bail.

- Ramonville (Bailleur SCI El Paso)

Ce Bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2017 pour s'achever le 30 juin 2026. Le Groupe a la faculté de donner congé à l'expiration de chacune des dates suivantes :

-le 30 juin 2023

-le 30 juin 2026, date de fin de bail.

- Ramonville (Bailleur SCI IRIS)

Ce Bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf ans à compter du 31 décembre 2019 pour s'achever le 31 décembre 2028. Le Groupe a la faculté de donner congé à l'expiration de chacune des dates suivantes :

-le 31 décembre 2022

-le 31 décembre 2025

-le 31 décembre 2028, date de fin de bail.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour le retraitement IFRS 16 de ces 3 baux commerciaux :

Objet	Bailleur	Date début de bail	Date fin bail	Durée d'amortissement (en années)	Loyer annuel HT et HC	Engagements futurs au 31/12/2018	Option de renouvellement du bail (*)	Taux d'actualisation utilisé (**)	Valeur actuelle nette de l'engagement au 01/01/2019
Bail siège social Vénissieux	Robert Bosch France	01/07/2018	30/06/2028	10	566 600	5 382 700	Non	1,30%	4 982 757
Bail Ramonville	SCI EL PASO	01/07/2017	30/06/2026	8	42 000	315 000	Non	1,30%	298 228
Bail Ramonville	SCI IRIS	31/12/2019	31/12/2028	9	72 000	0	Non	1,30%	0

(*) La durée retenue pour le retraitement IFRS 16 est la durée maximale du bail en cours.

(**) Le taux d'emprunt marginal du groupe au 01/01/2019 était de 1.30%. C'est ce taux qui a donc été utilisé pour évaluer les passifs de location et les droits d'utilisation au 01/01/2019, ainsi que les baux ayant démarré après le 1^{er} janvier 2019.

3.27 Charges de personnel

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

En K€	31/12/20	31/12/19
Salaires et traitements	3403	4 185
Charges sociales	2280	1 797
Dotations aux provisions retraites	-27	30
Charges liées aux paiements en actions	0	0
Total	5 656	6 012

Les effectifs à la clôture des deux derniers exercices sont les suivants :

	31/12/20	31/12/19
Cadres	36	51
ETAM	5	31
Ouvriers	12	15
Total	53	97

3.28 Autres produits et charges d'exploitation

En K€	31/12/20	31/12/19
Aides financières privées	0	258
Crédits d'impôts	141	259
Subventions publiques	0	0
Subventions d'investissement	330	247
Opérations d'achat/revente de pièces détachées	129	64
Autres produits	119	9
Total des autres produits d'exploitation	719	837
Autres charges d'exploitation	-149	-109
Total autres produits et charges d'exploitation	570	728

Les aides financières privées correspondent à des conventions d'aide au développement avec des partenaires privés. La participation financière reçue est comptabilisée en « Other income/Autres produits », en dehors des revenus IFRS 15 suivant un profil de reconnaissance dans le temps qui reflète l'exécution par BOOSTHEAT de son engagement de développement d'une PAC adaptée au GPL. Ces aides comprennent notamment :

- Des aides à l'embauche accordées par la société Robert Bosch France (propriétaire des locaux où s'est installé le site de production) pour un montant de 45 K€ par salarié recruté : soit 225 K€ en 2019;
- Des revenus de coopération technique dont 30 K€ en 2019 au titre de la subvention DALKIA.

Les crédits d'impôts correspondent à la quote-part de Crédit d'impôt recherche et innovation non activée (cf note 3.15).

Les subventions d'investissement correspondent aux aides reçues pour le financement des actifs immobilisés. La quote-part constatée en autres produits d'exploitation correspond à l'étalement de l'aide sur la durée d'utilité de l'actif.

Les autres charges correspondent principalement aux jetons de présence attribués aux administrateurs en 2020 et 2019.

3.29 Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres « produits et charges opérationnels non courants » sont constitués des produits et charges qui sont inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant particulièrement significatif que le groupe présente de manière distincte pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

Au 31 décembre 2019, le résultat opérationnel non courant s'élevait à -648 K€ et comprenait notamment 603 K€ de frais liés aux opérations d'introduction en bourse.

En 2020, les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent au coût du Plan de Sauvegarde de l'Emploi pour 90 K€.

3.30 Coût de l'endettement net

Le résultat financier comprend les charges d'intérêts, qui se décomposent comme suit :

En K€	31/12/20	31/12/19
Charges d'intérêts des obligations	0	231
Prime de non remboursement des obligations	0	3 396
Autres charges d'intérêts	28	50
Charge IFRS 2 - BSA	0	0
Charges financières IFRS 16	159	117
Autres (produits) et charges financières	8	-5
Total	195	3 789

En 2019, le remboursement anticipé des deux emprunts obligataires a donné lieu au paiement d'une prime de remboursement de 3 396 K€ calculée au taux de 20%, et des intérêts normaux calculés au taux de 8 % (et 5% pour l'emprunt obligataire de 10 M€ émis en septembre).

3.31 Charge d'impôts sur le résultat

La Société bénéficiait du statut JEI (Jeune Entreprise Innovante) jusqu'au 31 décembre 2019, elle était à ce titre exonérée d'impôt sur le résultat.

Les déficits reportables cumulés à fin 2020 n'ont pas été activés dans la mesure où leur consommation future n'a pas été estimée probable (58 206 K€ en base au 31/12/2020 pour BOOSTHEAT, 2 375 K€ pour BOOSTHEAT France et 574 K€ pour BOOSTHEAT GMBH).

Le taux d'impôt applicable en France au 31/12/2020 est de 28%.

Le taux d'impôt applicable en Allemagne au 31/12/2020 est de 30%.

Par mesure de prudence, le Groupe a choisi de ne comptabiliser aucun impôt différé (ni sur les différences temporaires, ni sur les retraitements IFRS, ni sur les déficits reportables) dans la mesure où sa situation fiscale latente le conduirait à reconnaître un impôt différé actif net.

Le Groupe n'a pas identifié d'incertitude relative aux traitements fiscaux au sens d'IFRIC 23.

3.32 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions ordinaires et d'actions de préférence en circulation. Le résultat par action dilué est quant à lui obtenu en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions ordinaires émises, ajusté des effets des actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action, conformément à IAS 33.41.

Une réconciliation entre la moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires sur la période et la moyenne pondérée du nombre d'actions sur la période ajusté des effets des actions ayant un effet potentiellement dilutif est présenté ci-après.

Le résultat par action est calculé comme suit :

		31/12/20		31/12/19
Résultat part du groupe en K€	-	18 831	-	18 568
Résultat part des minoritaires en K€		-		-
Nombre moyen d'actions en circulation		8 859 249		6 708 153
Nombre de BSA en circulation au 31/12		489 994		489 994
Nombre de BSCPE en circulation au 31/12				3 011
Résultat par action en EUROS	-	2,126	-	2,768
Résultat dilué par action en EUROS	-	2,126	-	2,768

3.33 Instruments financiers

La norme IFRS 9 - Instruments financiers comporte 3 volets :

- Classification et évaluation des instruments financiers : le classement des actifs financiers est fondé sur le business model et la nature des cash flows attendus ;
- Dépréciation des actifs financiers : la dépréciation des actifs financiers est fondée sur un modèle conduisant à comptabiliser les pertes attendues (« expected losses »)

Le Groupe a plus particulièrement examiné sa méthode de dépréciation des créances client et sa conformité avec le modèle simplifié de dépréciation des créances commerciales prévu par IFRS 9. Le modèle de dépréciation retenu est conforme aux nouvelles dispositions d'IFRS 9.

Compte tenu de la nature de ses autres actifs financiers et passifs financiers, le Groupe n'a pas identifié d'impact matériel résultant de l'application de la norme IFRS 9.

- Comptabilité de couverture : Le Groupe n'a pas eu recours à des instruments de couverture sur les 3 périodes présentées.

Note 4 : Gestion du risque financier

4.1 Facteurs de risques financiers

Le conseil d'administration communique les principes généraux de gestion des risques tels que le risque de liquidité, le risque de change, le risque de crédit et le risque de taux.

(a) Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement du Groupe.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu, il existe cependant une incertitude significative sur la continuité d'exploitation au jour de l'arrêté des comptes.

Malgré cette incertitude, le Conseil d'Administration a retenu le principe de continuité d'exploitation sur la base de la bonne exécution du plan de financement détaillé ci-dessous et compte-tenu :

- de la trésorerie disponible du Groupe au 31 décembre 2020 qui s'élève à 10,759 M € ;
- de ses anticipations de chiffre d'affaires au cours des prochains mois ;
 - des résultats liés au plan de relance « Efficiency 2022 », un plan d'abaissement significatifs des coûts lancé en mai 2020 sur la réduction de la masse salariale, des charges de fonctionnement et opérationnelles, amenant le niveau des dépenses mensuelles à environ 1 M€ ;
 - de l'échéancier de sa dette financière ;
 - d'encaissements attendus d'ici novembre 2021 relatifs aux créances de CIR comptabilisées au titre de 2020 s'élevant à 591,8 K€
 - de la déchéance du contrat du Prêt Garanti par l'Etat contracté avec le Crédit Agricole Centre-Est pour 1 M€ exigible de manière anticipée dès avril 2021
 - du risque potentiel de déchéance du contrat de Prêt Garanti par l'Etat contracté avec le Crédit Agricole Languedoc pour 1 M€ (voir explication au 3.3 paragraphe « en terme financier »)
 - de sommes encore à recevoir au titre de subventions déjà octroyées pour un montant estimé à 200 K€ au cours des prochains mois.

BOOSTHEAT estime avoir besoin de nouvelles ressources financières pour être en mesure de couvrir ses activités opérationnelles et les investissements planifiés pour les 12 prochains mois à compter de la date de l'arrêté des présents comptes. En conséquence, la Société a construit un plan d'actions lui permettant de sécuriser son financement par voie d'émissions d'obligations remboursables en actions afin de remédier à cette incertitude. Pour assurer le principe de continuité d'exploitation jusqu'à fin avril 2022, BOOSTHEAT devra financer environ 7 M€ via ce programme d'obligations remboursables en actions.

La Société a travaillé avec 4 fonds d'investissements et reçu 4 propositions signées avec conditions suspensives. Sur les recommandations du management, le Conseil d'Administration a retenu le 22 avril 2021, ce principe de financement avec un des opérateurs avec lequel se poursuivent les négociations.

Le Conseil d'Administration a délégué au Management de BOOSTHEAT la finalisation de la négociation, l'écriture contractuelle de la documentation et le plan d'actions associé.

A la date d'arrêté des comptes, BOOSTHEAT est en cours de finalisation des conditions contractuelles pour la mise en œuvre d'une opération de financement d'obligations remboursables en actions allant jusqu'à 30M€, de 10M€ sur un maximum de 12 mois et reconductible 2 fois, permettant de réaliser mensuellement une augmentation de capital d'1M€, activable en fonction des besoins de l'entreprise. Cette opération permettra de garantir la continuité d'exploitation au-delà du premier semestre 2022.

Ce nouveau financement sera soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2021 afin de donner pouvoir au Conseil d'Administration pour l'exécution de cette opération et fera l'objet d'une résolution dédiée. Par ailleurs, afin de sécuriser son opération, BOOSTHEAT pourra consulter les 3 propositions préalablement faites si cela devait être plus favorable au financement de l'entreprise.

Sans la bonne exécution de cette opération de financement, la Société pourrait être confrontée à un risque de liquidité à partir de la fin du mois de septembre 2021.

A plus long terme, la société envisage également d'avoir recours à une ou plusieurs des solutions de financement suivantes :

- la mise en place d'un financement du besoin en fonds de roulement ;
- la mise en place d'un prêt d'actionnaire conditionné ;
- la recherche de fonds non dilutifs complémentaires.

(b) Risque de change

Le Groupe n'exerce ses activités, à ce jour, que dans la zone Euro. Il n'est donc pas sujet au risque de change provenant de différentes expositions en devises différentes de l'Euro, la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

(c) Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées, et au risque lié aux créances d'impôts non encore encaissées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le risque de crédit lié aux créances clients et autres créances (créances d'impôt) est limité en raison de la qualité des signatures concernées.

(d) Risque de taux

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne principalement la part de dette à taux variable (fondée sur Euribor 1 à 6 mois) dont le solde à rembourser au 31 décembre 2020 s'élève à 223K€. Compte tenu de ce montant, la Société considère son exposition au risque de taux comme non significative.

A ce jour, la Société n'a pas contracté d'emprunts auprès d'établissements de crédit et n'est donc que très faiblement exposée au risque de taux d'intérêt.

Note 5 : Engagements hors bilan**5.1 Engagements donnés**

- Prêt à moyen terme de 800 K€ auprès du Crédit Coopératif. Ce prêt est garanti à hauteur de 40% par bpifrance. Un nantissement sur fonds de commerce a été accordé en garanti du prêt.
- Prêt de 500 K€ souscrit auprès de Banque Populaire du Sud. Il est garanti à hauteur de 50% par le Fonds Européen d'Investissement et par un nantissement de fonds de commerce en rang 2.

5.2 Engagements reçus

Subventions obtenues	Montant de la subvention	Versements encaissés	Versements restant à encaisser
Subvention ANR	602	602	0
Subvention région Rhône Alpes	768	753	15
Subvention H2020 SUN HORIZON	641	545	96
Subvention ADEME	159	159	0
Subvention ADEME Concour innovati	221	133	88
Total Subventions	2 391	2 191	200

Note 6 : transaction avec les parties liées**6.1 Rémunération des dirigeants**

En K€	31/12/20	31/12/19
Rémunérations des mandataires sociaux dirigeants (1)	256	360
Autres rémunérations (2)	150	100
Total	406	460

(1) Ce montant totalise les rémunérations versées au directeur général et au directeur général délégué de la Société. Depuis le 1^{er} mai 2019, ces rémunérations concernent intégralement les mandats sociaux du directeur général et directeur général délégué ;

(2) Jetons de présence attribués aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations communiquées dans le tableau ci-dessus correspondent à la définition prévue à l'art L225-37-3 du Code de commerce modifié par Ordonnance du 27/11/2019.

Note 7 : Honoraires des commissaires aux comptes

	31/12/20	31/12/19
Honoraires au titre du contrôle légal des comptes	109	67
Honoraires HT facturés au titre des SACC	9	246
Total	118	313